



FONDS SOCIAUX

DE LA PREVOYANCE

de L'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT

Vous êtes **salarié(e)** de l'établissement ou **enseignant(e)** :

en cas de « coup dur » lié à un décès, une maladie, une invalidité, un handicap, un accident, pour vous-même ou un membre de votre famille, votre assureur ou votre régime de prévoyance peut vous apporter **une aide exceptionnelle***.

1. Adressez directement un courrier **en priorité au service social de votre organisme assureur**. Dans la notice remise par votre établissement, vous trouverez les coordonnées nécessaires. Pour les personnels salariés, vous pouvez contacter **la commission paritaire régionale (CPR) ou départementale (CPD)** (si elle existe) qui transmettra votre dossier au service social de votre organisme assureur.



En cas de refus ou en complément de l'aide accordée :

2. Demandez un dossier d'aide à **la commission sociale nationale de prévoyance inter-régimes** (adresse en en-tête).



**Les régimes attribuent des prestations dans la plupart des situations mentionnées. Les fonds sociaux peuvent intervenir lorsque ces prestations ne suffisent pas à régler totalement la situation (spécifique ou critique) ou que les conditions contractuelles ne sont pas réunies pour qu'une prestation soit due.*